

Rupture d'un commun accord du CDI

Entre :

La Société « IT DEV TEAM » SARL Siégeant Route de Mahdia km 0.5
Imm.PAVILLON D'OR Sfax , représentée par Mr Mohamed ELLOUZE en sa
qualité de Gérant de la Société

Ci-après dénommée « la Société »

Et,

Mr Marouene MEKKAOUI , Titulaire de la CIN N°07166531 du 09/09/2022,
demeurant à lot 281 Mourouj 6, 2074-EL MOUROUJ

Ci-après dénommé « le salarié »

La Société « IT DEV TEAM » et Mr Marouene MEKKAOUI ont conclu le
« 21/06/2023 » un contrat de travail à durée Indéterminée (CDI) à compter du
03/07/2023 dont une période d'essai de 9 mois renouvelable.

Et après le préavis de la société « IT DEV TEAM » en date de 20/09/2023 envoyé
par email à Mr Marouene MEKKAOUI pour mettre fin à sa mission le 20 Octobre
2023 suite à la demande du client de la société « IT DEV TEAM »

Et après la déclaration du salarié d'avoir reçue notre avis, et après recevoir ses
fiches de paies et tous ses salaires depuis son recrutement avec les primes dont il
prit connaissance et après donner solde de tout compte à la société « IT DEV
TEAM »

Les parties ont mis fin au contrat ci-dessus indiqué

Fait à Tunis le 20/10/2023, en deux exemplaires.

SIGNATURES

La Société « IT DEV TEAM »

Mr Marouene MEKKAOUI

